



Note technique A.1093

**PREFIGURATION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE 2013**

Adoptée par le Bureau le 8 octobre 2012

L'objet de la présente note consiste à établir l'estimation du budget 2013 de la Région wallonne.

1. Les paramètres macroéconomiques

En application de la loi du 21 décembre 1994, l'Institut de Comptes Nationaux et le Bureau fédéral du Plan ont publié, en date du 14 septembre 2012, les chiffres du budget économique.

Les paramètres macroéconomiques retenus sont les suivants :

Paramètres	2012	2013
		Initial
Croissance PIB	-0,1 %	0,7 %
Inflation	2,9 %	1,8 %
Indice santé	2,7 %	1,9 %

Source : Bureau du plan

2. Les recettes

En synthèse, le tableau ci-dessous présente une première estimation des recettes pour l'année 2013.

Recettes (en milliers €)	2012 initial	2013 initial (simulation)	2013/2012 variation (en %)
Recettes			
Part attribuée IPP ¹	3.770.213	3.792.318	0,6%
Dotation CF	356.959	362.762	1,6%
PRC	182.235	182.235	0,0%
Impôts régionaux ¹	2.458.384	2.516.716	2,3%
Recettes affectées	174.827	178.149	1,9%
Recettes diverses	107.727	109.692	1,8%
Total	7.050.345	7.141.873	1,3%

Calculs CESW

1 Pour information, si la croissance économique retenue avait été de 1,7% (+1% au delà des estimations du Bureau du Plan), le total de la part attribuée IPP et des impôts régionaux aurait progressé d'environ 57 millions €, soulageant d'autant le solde budgétaire de 2013.

Le total des recettes estimées pour le budget initial 2013 devrait connaître une progression de 1,3% par rapport à l'année 2012 pour s'établir 7,141 milliards €.

2.1. Part attribuée de l'IPP

Le montant repris au tableau ci-dessus intègre, au-delà de paramètres macroéconomiques émanant du Budget économique de septembre, les chiffres de population pour l'année 2013 en provenance du BFP et de la DGSIE (Perspectives de population 2010-2060). Les clefs IPP sont identiques à celles de 2012 : 28,52% pour la Région wallonne, 8,45% pour la Région de Bruxelles-Capitale et 63,06% pour la Région flamande.

Les chiffres de population sont indispensables au calcul du montant de l'Intervention de Solidarité nationale². Ils permettent de définir l'écart du revenu moyen en Wallonie par rapport à celui du royaume. Ainsi, on constate que cet écart se réduit, passant de -11,63% à -11,48% entre 2012 et 2013.

Le montant 2013 de la part attribuée IPP s'élève à 3,792 milliards €. Il est en légère croissance (0,6%) par rapport au montant inscrit à l'initial 2012 ; il faut savoir que les paramètres macroéconomiques utilisés pour la confection initiale du budget 2012 se sont fortement dégradés depuis septembre 2012, réduisant d'autant la part attribuée IPP pour la même année. Pour l'heure, les moyens IPP de 2012, revus à la baisse par le simulateur, se chiffrent à 3,706 milliards €.

2.2. Impôts régionaux perçus par le Fédéral

Les prévisions en matière d'impôts régionaux sont fondées sur les montants ajustés du budget fédéral de 2012 et sont impactés de l'inflation et la croissance attendus pour 2013.

2.3. Dotation Communauté française

Le montant de la prévision 2013 découle de l'application du Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Est inclus dans ce montant une dotation exceptionnelle de la Communauté française comme ce fût le cas en 2012 (15,2 millions €).

² L'intervention de Solidarité nationale devrait atteindre un peu plus de 816 millions € en 2013.

3. Les dépenses

Dépenses (en milliers €)	2012 initial	2013 initial (simulation)	2013/2012 variation (en %)
Dépenses			
Crédits variables	151.827	154.560	1,8%
Rémunérations	1.351.377	1.385.297	2,4%
Financements alternatifs	333.341	333.341	0,0%
Dépenses liées à l'indice santé	761.432	775.899	1,9%
OIP	952.482	952.482	0,0%
Dette	296.648	299.098	0,8%
Solde des dépenses primaires	2.193.116	2.160.344	-1,5%
<i>(dont provision conjoncturelle)</i>	<i>(90.748)</i>	<i>(22.347)</i>	
Cofinancements européens	178.158	180.000	1,0%
Plan Marshall	338.651	327.500	-3,4%
Financement des communes	1.140.016	1.174.915	3,0%
Total	7.697.048	7.743.435	0,6%

Calculs CESW

3.1. Les rémunérations

Le montant des rémunérations est adapté selon les dernières prévisions du Bureau du Plan. Le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en novembre 2012. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2% à partir janvier 2013. Le simulateur intègre également dans son calcul une dérive barémique de 0,5%.

3.2. Fonds des communes et FSAS

Cette catégorie, à la différence de la présentation réalisée par le Gouvernement wallon, a été isolée afin de tenir compte du prescrit du décret de 2008 modifiant le Code sur la démocratie locale et, en particulier, le financement des Communes.

4. Solde budgétaire brut et solde de financement SEC95

Sur base des éléments ci-avant, le solde budgétaire brut (Recettes-Dépenses) s'élève à **-601 millions €**.

Equilibre (en milliers €)	2012 initial	2013 initial (simulation)	2013/2012 variation (en %)
Total des recettes	7.050.345	7.141.873	1,3%
Total des dépenses	7.697.048	7.743.435	0,6%
Solde Brut à financer	-646.703	-601.562	0,7%
Corrections			
Solde du regroupement économique	-56.864	-56.864	0,0%
Amortissements nets (codes 9)	33.972	33.724	-0,7%
Sous utilisation de crédits	248.000	242.000	-2,5%
OCCP nets (codes 8)	230.157	238.695	3,6%
Autres	-10.000	-10.000	0,0%
<i>Total</i>	445.265	447.555	0,5%
Solde de financement SEC95	-201.438	-154.007	
Déficit autorisé (pacte stabilité)	201.438	135.300	
Marge	0	-18.707	

Calculs CESW

L'adoption du système européen SEC95 impose l'application au solde budgétaire brut d'une série de corrections (tels que l'impact du solde du regroupement économique des entités publiques wallonnes, les amortissements et les octrois de crédits et participations ; ces 2 éléments étant neutralisés du fait qu'il s'agit essentiellement d'opérations financières) afin de déterminer le solde de financement, qui pour rappel, ne doit pas excéder, en termes de déficit, 3 % du PIB en vertu du Pacte de stabilité. Cette limite a cependant, compte tenu de la crise économique et financière, été assouplie par la Commission européenne. Le montant du déficit autorisé pour 2013 pour la Région wallonne est mentionné à titre indicatif (Programme de stabilité 2012).

Sous réserve des précautions d'usage qu'il convient d'adopter, il ressort donc de l'exercice entrepris que le solde de financement pour 2013 s'établirait à -154 millions €. Partant, la marge budgétaire serait négative.

* * * * *